



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale de la cohésion sociale

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

Fonctionnement et actions innovantes

Note d'orientation départementale du 11 juillet 2018

Cette note précise les modalités de demande de subvention au titre du 2^{ème} appel à projets du Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA) au titre de l'année 2018. Elle s'appuie et fait référence à l'instruction n°DJEPVA/SD1B/208/075 du 15 mai 2018 et au décret n°2018-460 du 08 juin 2018.

Le FDVA est un dispositif qui a pour objet d'attribuer aux associations des subventions participant au développement de leurs projets associatifs.

A quelles associations s'adresse le FDVA ?

Les associations éligibles :

- les associations ayant au moins une année d'existence ;
- les associations déclarées répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique et transparence financière) ;
- les associations dont le siège social se situe en Côte-d'Or ;
- les associations disposant d'un numéro SIRET. Les établissements secondaires d'associations nationales, régionales, voire départementales, domiciliés en Côte-d'Or disposant d'un numéro SIRET doivent avoir un compte bancaire séparé et avoir reçu une délégation de pouvoirs du siège social de l'association dont ils dépendent ;
- les associations intervenant dans tous les secteurs d'activités ;
- **les petites associations sont privilégiées, sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau.**

Les associations non éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- les associations culturelles ;
- les associations para-administratives * ;
- les associations dont l'objet est le financement d'un parti politique.

* Sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à l'administration qui les subventionne.

Pour quels types d'actions ?

Les actions doivent être liées à l'objet social. **Elles doivent participer au fonctionnement et à l'innovation du projet associatif défini à partir des besoins objectifs identifiés en lien avec les caractéristiques du territoire.**

Le territoire d'intervention de l'association est situé uniquement dans le département de la Côte-d'Or.

Les actions soutenues par ailleurs pour le même objet ne sont pas prioritaires, qu'elles le soient notamment par le CNDS, le premier appel FDVA (formation des bénévoles), les appels à projet du BOP Jeunesse 163, ou les dispositifs des autres services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Les actions de formation, les études, les diagnostics ne sont pas des actions éligibles.

Au titre de l'aide au fonctionnement global des associations :

- projets contribuant au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables ayant un impact significatif particulier dans les territoires ruraux ;
- projets démontrant la capacité de l'association à mobiliser et à rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire ;
- projets d'accès et de développement de la pratique ;
- projets de structuration de l'association.

Au titre des projets innovants :

- projets associatifs ou inter-associatifs nouveaux dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, en particulier pour les territoires ruraux ;
- projets associatifs ou inter-associatifs développant des actions d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales ;
- projets structurants en réponse à des besoins non couverts, ou à une évolution innovante du mode d'administration de l'association.

La présentation des actions doit être suffisamment détaillée pour pouvoir instruire la demande en y appréciant le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

Les principaux éléments retenus lors de l'instruction des demandes et les prises de décision d'attribution des subventions sont les suivants :

- **la qualité des projets,**
- **l'importance des partenariats mobilisés par l'association,**
- **la dimension collective du projet tourné vers le plus grand nombre de personnes,**
- **le caractère si possible innovant du projet,**
- **son inscription dans les territoires ruraux.**

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. L'administration peut ne retenir qu'une partie des actions et n'accorder qu'une partie du montant demandé pour une action présentée.

Selon quelles modalités de financement ?

Les subventions allouées seront plafonnées à **15 000 euros**. Le montant total des aides publiques sollicitées pour le projet ne doit pas dépasser 80% des produits.

Le dépôt de la demande de subvention

- 1- Toutes les demandes de subvention doivent être déposées sur le site internet « le compte asso » accessible, **à partir de septembre**, à l'adresse <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- 2- Pour les associations déposant pour la première fois une demande, création possible dès à présent du compte de l'association sur le site internet le « compte asso », à partir du N° RNA et du N° SIREN/SIRET de l'association.
- 3- **Sélectionner la subvention avec le code correspondant à l'intitulé FDVA à partir de septembre.**
- 4- **Etablir autant de fiches-action que d'actions à financer (avec un budget prévisionnel par action) dans la limite de trois actions par association.**

Le formulaire « Compte-rendu financier de subvention » version 2018 est accessible en ligne (Cerfa n° 15059*01) : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Date limite de dépôt des dossiers sur le site internet
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
le 21 septembre 2018

Pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches :

Laurent DAILLIEZ, chargé de la coordination du FDVA en Côte-d'Or
Ligne directe : 03 80 68 30 23
laurent.dailliez@cote-dor.gouv.fr

Pour les informations concernant le dépôt des demandes en ligne :
Caroline THIOU
Ligne directe : 03 80 68 30 37
caroline.thiou@cote-dor.gouv.fr

Associations sportives :

Pour les informations concernant le dépôt des demandes en ligne :
Brigitte LANGEREUX
Ligne directe : 03 80 68 31 14
brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr

Corinne LOUAZEL
Ligne directe : 03 80 68 30 56
corinne.louazel@cote-dor.gouv.fr

Audrey MARTIN
Ligne directe : 03 80 68 30 97
audrey.martin@cote-dor.gouv.fr